

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION / FERMETURE A LA CIRCULATION

RUE DU MARTELET, ROUTE DES LANCHES, CHEMIN DES PRES BLANCS
du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 05 mars 2027

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 11 août 2026, par l'entreprise SOGEA RHONE-ALPES - VOREPPE représentée par Monsieur Vincent TACONNAT agissant en qualité de coordonnateur des travaux pour le compte des entreprises SOGEA Rhône-Alpes-VOREPPE, CLAPASSON, COLAS, SARP VEOLIA, pour des travaux de pose de réseau EU-AEP / reprise d'enrobés, Rue du Martelet, Route des Lanches et Chemin des Prés Blancs, du 7 septembre 2026 au 05 mars 2027 de 7h30 à 16h30 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation interdite RUE DU MARTELET, ROUTE DES LANCHES, CHEMIN DES PRES BLANCS aux dates et horaires indiqués précédemment.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par les entreprises SOGEA Rhône-Alpes-VOREPPE, CLAPASSON, COLAS, SARP VEOLIA.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

Les entreprises SOGEA Rhône-Alpes-VOREPPE, CLAPASSON, COLAS, SARP VEOLIA seront chargés de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

A l'issue des travaux l'entreprise est tenue de remettre le domaine public concerné dans son état initial, conforme à l'existant avant intervention.

En cas de non-conformité, la collectivité pourra exiger la reprise des travaux nécessaires.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la Route, y compris son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons,
- La Poste,
- Le Pôle communication et événements de la Commune de Saint-Cergues,
- L'entreprise SOGEA Rhône-Alpes - VOREPPE TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
- L'entreprise CLAPASSON, 297, Rue du Grand Vire - ZI les Bracots - 74890 BONN-EN-CHABLAIS.
- L'entreprise COLAS, Chemin de Crevin - 74100 ÉTREMBIÈRES
- L'entreprise SARP VEOLIA, 396 Rue des Sarrazins – 74130 BONNEVILLE

Publication électronique ou notification le : 7 septembre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux*